

SYNTHÈSE PAR COMPÉTENCE

Exercice 2022 - Budget primitif - Opérations réelles

Compétence 26 FAMILLE, ENFANCE, PRÉVENTION

Section	Chapitre	Crédits prévus au rapport	Crédits autres interventions	Crédits contrats de territoires	Total général
	011 Charges à caractère général	5 943 647,99	678 385,00		6 622 032,99
	012 Charges de personnel et frais assimilés	40 369 970,13			40 369 970,13
	65 Autres charges de gestion courante	131 964 341,30	28 510,00	8 733,20	132 001 584,50
	67 Charges exceptionnelles	17 149,00			17 149,00
Total Fonctionnement		178 295 108,42	706 895,00	8 733,20	179 010 736,62
	204 Subventions d'équipement versées	1 000 000,00	18 000,00	585 899,97	1 603 899,97
	21 Immobilisations corporelles	35 000,00			35 000,00
Total Investissement		1 035 000,00	18 000,00	585 899,97	1 638 899,97
Total général		179 330 108,42	724 895,00	594 633,17	180 649 636,59

SYNTHÈSE PAR COMPÉTENCE

Exercice 2022 - Budget primitif - Encours

Compétence : 26 FAMILLE, ENFANCE, PRÉVENTION

	2022	2023	2024 et plus	Total général
Fonctionnement	8 733,20	4 279,64	0,00	13 012,84
CDTF003-CONTRATS DEPART TERRIT 3E GENERATION AG VITRE	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
CDTF004-CONTRATS DEPART TERRIT 3E GENERATION AG VALLONS DE VILAINE	0,00	224,04	0,00	224,04
CDTF005-CONTRATS DEPART TERRIT 3E GENERATION AG REDON	0,00	555,60	0,00	555,60
CDTF006-CONTRATS DEPART TERRIT 3E GENERATION AG BROCELIANDE	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00
CDTF007-CONTRATS DEPART TERRIT 3E GENERATION AG RENNES	8 733,20	0,00	0,00	8 733,20
Investissement	1 638 899,97	4 291 201,98	427 369,55	6 357 471,50
BATII153-ACQUISITION POUR STRUCTURES D'HEBERGEMENT MNA	18 000,00	2 558 000,00	18 000,00	2 594 000,00
CDTI001-CONTRATS DEPART TERRIT 3E GENERATION AG ST MALO	196 180,00	0,00	0,00	196 180,00
CDTI003-CONTRATS DEPART TERRIT 3E GENERATION AG VITRE	389 719,97	10 161,57	0,00	399 881,54
CDTI004-CONTRATS DEPART TERRIT 3E GENERATION AG VALLONS DE VILAINE	0,00	89 786,47	0,00	89 786,47
CDTI007-CONTRATS DEPART TERRIT 3E GENERATION AG RENNES	0,00	26 800,00	0,00	26 800,00
PASEI002-TRAVAUX ETABLISSEMENTS ENFANCE	1 000 000,00	1 600 318,35	409 369,55	3 009 687,90
PMATI001-PROTECTION MATERNELLE	35 000,00	6 135,59	0,00	41 135,59
Total général	1 647 633,17	4 295 481,62	427 369,55	6 370 484,34

FAMILLE-ENFANCE-PREVENTION ASSOCIATION OU ETABLISSEMENT GESTIONNAIRE ET ADRESSE	NATURE ACTIVITE	MONTANT DE LA PARTICIPATION		MODALITES DE PAIEMENT
		2021	2022	
Chapitre 65 – sous fonction 51 – article 6568.20016		11 000	11 000	
Association Réseau Louis Guilloux	Le département subventionne le réseau Louis Guilloux depuis de nombreuses années au titre de sa politique égalité des chances, soit 11 000 € versés au pôle santé migrants pour des examens et bilans pour les mineurs non accompagnés et pour les familles avec enfants mineurs.	11 000	11 000	Un versement
Chapitre 65 – sous fonction 51 – article 6574		27 800	27 800	
Association « La Rencontre » 4 rue Perrin de la Touche 35000 RENNES	L'association la rencontre est soutenue depuis de très nombreuses années par le département, elle est présente de droit dans de nombreuses commissions oeuvrant dans le champ de la protection de l'enfance, elle apporte un soutien à ses membres parfois sous forme d'aide financière	21 600	21 600	Un versement
Enfance et familles d'adoption ZAC Atalante Champeaux Rond-point Maurice Le Lannou 35042 RENNES CEDEX	Le département soutien l'association EFA qui mène des actions dans le domaine de l'adoption et du soutien à la parentalité.	700	700	Un versement

FAMILLE-ENFANCE-PREVENTION ASSOCIATION OU ETABLISSEMENT GESTIONNAIRE ET ADRESSE	NATURE ACTIVITE	MONTANT DE LA PARTICIPATION		MODALITES DE PAIEMENT
		2021	2022	
Association groupe de défense des mineurs Maison des avocats 6 rue Hoche 35000 RENNES	le groupe de défense des mineurs agit tant auprès des mineurs victimes, qu'auteurs afin de garantir leur droit, tant en assistance éducative, au pénal et au civil. Une permanence d'avocat est assurée par l'association notamment le week-end pour les auteurs mineurs interpellés. il existe aussi une permanence gratuite d'avocats le mercredi après-midi pour les mineurs, ce qui leur procure une écoute, un soutien et une orientation. les avocats membres de ce groupe de défense travaillent régulièrement avec les services socio-éducatifs du département et du secteur associatif. des actions de prévention sont également proposées vers les publics scolaires à partir de l'activité judiciaire. cette association a donc toute son utilité, tout son sens pour agir auprès des mineurs en situation fragile.	5 000	5000	Un versement
Association pour la défense des familles et des individus (ADFI) 13 allée du Tage – BP 10421 35004 RENNES CEDEX	Le Département subventionne depuis plusieurs années l'ADFI dont le fonctionnement repose sur le bénévolat. L'activité de l'association consiste à aider, orienter et accompagner les victimes des dérives sectaires. l'association indique que le nombre de victimes progresse au rythme du développement des médecines parallèles. L'ADFI a la volonté de s'adapter aux nouvelles formes de dérives. en ce sens, elle joue un rôle de prévention.	500	500	Un versement

FAMILLE-ENFANCE-PREVENTION ASSOCIATION OU ETABLISSEMENT GESTIONNAIRE ET ADRESSE	NATURE ACTIVITE	MONTANT DE LA PARTICIPATION		MODALITES DE PAIEMENT
		2021	2022	
Chapitre 65 – sous fonction 51 – article 6574.120		1 206 573	1 212 606	
Le Goëland – service de prévention spécialisée	Le service de prévention spécialisée intervient dans les quartiers d’habitat social de la ville de Saint-Malo afin de prévenir la marginalisation et faciliter l’insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles. Au travers de supports et médiations, différents axes thématiques sont particulièrement investis par le service de prévention spécialisée et en partenariat avec les acteurs de terrain. Une convention signée le 28 mai 2019 par le Goëland et le Département précise les contours du partenariat.	646 940	650 175	
APE2A Fougères – service de prévention spécialisée	Ce service vise à « prévenir la marginalisation et faciliter l’insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu ». L’intervention se réalise conjointement auprès des jeunes, de leur milieu familial et de leur environnement social. L’action socio-éducative comporte quatre grands modes d’intervention : la présence sociale, l’accompagnement individuel, l’intervention auprès des groupes et le développement local. Une convention signée le 28 mai 2019 par l’APE2A et le Département précise les contours du partenariat.	559 633	562 431	

FAMILLE-ENFANCE-PREVENTION ASSOCIATION OU ETABLISSEMENT GESTIONNAIRE ET ADRESSE	NATURE ACTIVITE	MONTANT DE LA PARTICIPATION		MODALITES DE PAIEMENT
		2021	2022	
Chapitre 65 – sous fonction 51 – article 6568.16		285 555	333 083	
Unité Visites Médiatisées Enfants-Parents (UVMEP) de l'Association pour l'Action Sociale et la Formation à l'Autonomie et au Devenir (ASFAD)	L'UVMEP de Rennes, en raison de son expertise, reçoit particulièrement des enfants séparés de leur(s) parent(s) dans un contexte de violences conjugales et ce, suite à une décision d'assistance éducative du Juge des enfants. L'ouverture d'un 6ème poste de TS est sollicitée sur Rennes pour le suivi de 26 visites mensuelles supplémentaires (31 situations en attente sur Rennes). De plus, le logement loué à Néotoa pour la permanence sur Vitré est exigu, ce qui rend nécessaire la location d'un local plus grand et plus accessible - surcoût loyer 3900€/annuel : 46100€.	236 766	284 050	
Espace rencontre le Goéland	Ce service de l'association Le Goéland est soutenu par le Département depuis l'année 2000. La Ville de Saint-Malo, le Ministère de la Justice, la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (fonds parentalité) et le Département participent au dispositif.	48 789	49 033	
Espace rencontre EREP Apase	Le service EREP fonctionne en étroite complémentarité avec celui du Centre de l'Enfance Henri Fréville à Chantepie. L'EREP accompagne des enfants et leurs parents suite à une décision du Juge aux Affaires Familiales ou du Juge des enfants. L'action de l'EREP	21105	21 211,00	

	concerne tout le département, sauf la région de Saint-Malo.			
Espace rencontre Centre de l'Enfance Henri Fréville	L'espace Rencontre du Centre de l'Enfance est un service du Centre de l'Enfance de Chantepie. Depuis 2021 la CAF participe à hauteur de 50 536 € au financement de l'EREP.	95714	96 193,00	
Accueil mère enfant Ty Al Levenez Saint-Malo	En complémentarité de l'accueil proposé par le Centre parental Le Goéland, le Département a décidé en 2003 de financer la prise en charge alternative proposée par la Résidence Habitat Marie La Chambre sur le Fonds de prévention en faveur des jeunes. Dans ce service géré par l'association Ty Al Levenez, les jeunes mères et/ou pères sont hébergé(s) avec leur(s) enfant(s) et bénéficient d'un accompagnement éducatif spécifique par l'équipe du foyer. Les orientations vers cet accueil sont réalisées essentiellement par les Centres départementaux d'action sociale. La capacité est de trois unités familiales.	51552	51 810,00	
Breizh Insertion Sport	L'association <i>Breizh Insertion Sport</i> a comme objectif de faire émerger par l'activité physique et sportive des solutions et réponses innovantes aux problématiques rencontrées. Le réseau, le maillage territorial et partenarial sur lesquels s'appuie l'association permettent d'inscrire les jeunes d'emblée dans la société civile souvent éloignée des dispositifs de protection de l'enfance. L'accompagnement spécifique par Breizh Insertion Sport s'inscrit sur le territoire de l'Agence de Brocéliande et concerne des jeunes de 12 à 21 ans confiés à l'ASE ou bénéficiant d'une mesure éducative à partir du domicile (6 places).	48000	48 240,00	
Accueil Paysan	Accord décision en CP pour 3 ans	15 000	15 000	Un versement
Ker Antonia	Accord Assemblée et CP pour 3 ans - stratégie	100 000	100 000	Un versement

FAMILLE-ENFANCE-PREVENTION ASSOCIATION OU ETABLISSEMENT GESTIONNAIRE ET ADRESSE	NATURE ACTIVITE	MONTANT DE LA PARTICIPATION		MODALITES DE PAIEMENT
		2021	2022	
Chapitre 65 – sous fonction 41 – article 6574		188 074	188 074	
Union départementale des associations familiales (UDAF) 1 rue du Houx 35700 RENNES	Fonctionnement général Accès aux droits Médiation familiale Service « Questions de parents » TOTAL	35 000 11 000 32 500 25 000 103 500	35 000 11 000 32 500 25 000 103 500	Un versement
Association « Enjeux d'enfants grand ouest » BP 20502 35005 RENNES CEDEX	Médiations enfant – parent incarcéré Actions de formation	10 921	10 921	Un versement
Association « Espace Médiation » 4A rue du Bignon 35000 RENNES	Médiation familiale – conflits conjugaux	5 760	5 760	Un versement
Fédération « Familles rurales 35 » Espace Brocéliande – BP 37622 35176 CHARTRES-DE-BRETAGNE CEDEX	Actions de prévention en matière d'accueil du jeune enfant et de soutien aux parents	9 273	9 273	Un versement
Fédération « Loisirs pluriel » Centre d'affaires Château Launay Quéro 35160 BRETEIL	Accueil enfants en situation de handicap en accueil collectif de mineurs (ACM)	38 880	38 880	Un versement
Association « Primevère » 19 rue du Hil 35230 NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE	Accueil de jeunes enfants en situation de handicap en halte-garderie	14 230	14 230	Un versement

FAMILLE-ENFANCE-PREVENTION ASSOCIATION OU ETABLISSEMENT GESTIONNAIRE ET ADRESSE	NATURE ACTIVITE	MONTANT DE LA PARTICIPATION		MODALITES DE PAIEMENT
		2021	2022	
Association 35AMF 26 rue de la Ville Es Lemetz 35800 DINARD	Association d'assistant.e.s maternel.le.s	500	500	Un versement
Association « Institut de la mère et de l'enfant » Annexe pédiatrique 16 boulevard de Bulgarie 35200 RENNES	Prévention des handicaps de l'enfant	1 500	1 500	Un versement
Association « Confédération Syndicale des Familles » 3 square Ludovic Trarieux 35200 RENNES	Petite enfance et soutien à la parentalité	3 510	3 510	Un versement
Chapitre 65 – sous fonction 41 – article 6568		16 500	16 500	
Association Périnatalité Bretagne, réseau de santé périnatale Espace Santé Olivier Sabouraud 7 rue de Normandie 35000 RENNES	Actions de formation, mise en réseau des acteurs de santé et recueil épidémiologique au titre de la PMI	16 500	16 500	Un versement
Chapitre 65 – sous fonction 41 – article 6568.20		7 000	7 000	
Association ATD Quart Monde 21 passage des Carmélites 35000 RENNES	Répondre aux besoins des personnes en situation de grande vulnérabilité	7 000	7 000	Un versement



SCHEMA DEPARTEMENTAL DE SERVICES AUX FAMILLES

CHARTRE PARTENARIALE

- AVENANT N° 3 -

ENTRE :

L'Etat, représenté par le Préfet d'Ille-et-Vilaine, Monsieur Emmanuel BERTHIER,

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Jean-Luc CHENUT,

La Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine, représentée par le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Christophe JAN et la Directrice, Madame Corinne HALLEZ,

La Mutualité Sociale Agricole des Portes de Bretagne, représentée par la Présidente du Conseil d'Administration, Madame Isabelle COUE et la Directrice, Mme Marine MAROT,

L'Union Départementale des Associations Familiales d'Ille-et-Vilaine, représentée par le Président, Monsieur Gilles MOREL,

Les Services départementaux de l'Education Nationale, Académie de Rennes, représentés par le Directeur, Monsieur Dominique BOURGET,

CONTEXTE

Le 23 mars 2017, l'Etat, le Département d'Ille-et-Vilaine, la caisse d'Allocations familiales d'Ille-et-Vilaine, la Mutualité Sociale Agricole des Portes de Bretagne, l'Union Départementale des Associations Familiales d'Ille-et-Vilaine, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale ont signé une charte partenariale ayant pour vocation de mettre en place et de piloter le schéma départemental de services aux familles.

Les parties se sont engagées à définir des orientations stratégiques et un plan d'actions partagés dans le domaine de la petite enfance et de la parentalité.

Cette convention était établie sur une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019. Elle a été prorogée à deux reprises en 2020, puis 2021.

OBJET

Dans le cadre de la réflexion engagée au sujet de l'articulation du schéma départemental des services aux familles avec le schéma départemental de l'animation de la vie sociale et le protocole de coopération des politiques de jeunesse, le présent avenant a pour objet de reconduire cette convention pour une durée d'un an

Elle prend effet à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022.

L'objet initial de la convention reste identique.

Les articles 1 à 4 demeurent inchangés.

Fait à Rennes, le en 6 exemplaires

<u>Etat</u> Le Préfet d'Ille-et-Vilaine Emmanuel BERTHIER	<u>Caisse d'Allocations Familiales</u> Le Président du Conseil d'Administration Christophe JAN La Directrice Corinne HALLEZ	<u>Le Département</u> Le Président Jean-Luc CHENUT
<u>Services départementaux de l'Education Nationale – Académie de Rennes</u> Le Directeur Dominique BOURGET	<u>Mutualité Sociale Agricole des Portes de Bretagne</u> La Présidente du Conseil d'Administration Isabelle COUE La Directrice Marine MAROT	<u>Union Départementale des Associations Familiales</u> Le Président Gilles MOREL

ASSOCIATION « »

Avenant n°..... à la convention du

Année 2022

Entre

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer le présent avenant en vertu de la décision de l'Assemblée départementale en date du -----,

d'une part,

Et

L'association « ----- » sise -----, représentée par ----- en sa qualité de Président.e de l'association,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet :

Conformément à l'article 1 de la convention du -----, le présent avenant détermine le soutien financier du Département d'Ille-et-Vilaine.

ARTICLE 2 : Versement de la participation financière :

Le montant de la participation allouée s'élève à ----- euros pour l'exercice 2022.

Fait à Rennes, en trois exemplaires originaux, le

Le.la Président.e de l'association

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Luc CHENUT

	Convention de partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association	
--	--	--

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de.....

d'une part,

Et

L'associationsituée au déclarée en préfecture, représentée par Monsieur, son.sa Président. dûment habilité.e,

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

■ **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention détermine les conditions du partenariat instauré entre le département d'Ille-et-Vilaine et l'association pour(activité)

(Présentation de l'activité financée)

Considérant l'intérêt sur un plan départemental de l'objectif poursuivi par l'association et compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions au titre de la politique enfance-famille, le Département d'Ille et Vilaine a décidé d'apporter son soutien en allouant les moyens financiers suivants à l'association.....:

Une participation de fonctionnement annuelle sera versée pendant la durée de la convention, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la collectivité et de la signature d'avenants annuels fixant les montants ultérieurs,

Elle est fixée à € pour l'année 2022.

■ **Article 2 – Versement de la participation**

La participation sera créditée au compte de l'association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes :

La participation sera versée en une fois.

Un rapport d'activité ainsi qu'un bilan financier des actions menées au cours de l'année 2022 devront être produits.

Les coordonnées bancaires de l'association sont les suivantes :

.....
Domiciliation :

Tout changement dans les coordonnées bancaires de l'association devra être signalé aux services du Département avant le versement de la participation. Dans ce cas, un Relevé d'Identité Bancaire devra leur être transmis.

Si les actions auxquelles la collectivité apporte son concours ne sont pas engagées au cours de l'exercice budgétaire de rattachement de la participation, la décision attributive de l'aide est caduque de plein droit.

■ Article 3 – Contrôle

3.1 Contrôle financier

En contrepartie du versement de la participation, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de participation au plus tard le 31 décembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé de chaque action.
- Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable :
 - son bilan, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le président, le trésorier ou le commissaire aux comptes,
 - le compte rendu financier de l'utilisation de la participation départementale
 - un état des aides financières ou non financières (mise à disposition de locaux, de personnels...) apportées à l'association par l'ensemble des collectivités publiques,
 - le rapport d'activité de l'année écoulée.

L'association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la Cour d'appel (si le montant annuel global des participations publiques est supérieur à 150.000€)

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan comptable général en vigueur et aux avis du Centre National de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

3.2 Contrôle des actions

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier, à tout moment sur la demande du Département d'Ille et Vilaine l'utilisation de la participation reçue. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par la collectivité, des conditions de réalisations des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

3.3 Contrôle exercé par le Département

Sur simple demande, l'association s'engage à communiquer au Département d'Ille et Vilaine, les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

L'association s'engage à déclarer sous un délai de 3 mois toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire du Département.

■ Article 4 – Communication

Les deux partenaires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

→ Le Département s'engage à fournir le logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition de l'association pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

→ L'association s'engage à la bonne exploitation et utilisation des objets promotionnels mis à sa disposition, octroyés le cas échéant lors de sa demande initiale de participation et de dotation.

■ Article 5 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit.

■ **Article 6 – Durée de la convention – Résiliation**

La présente convention prendra effet à sa date de signature et est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite personnelle du dirigeant de l'association, de procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire, de dissolution, fusion, scission ou transformation de l'association.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non respect de l'une de ses clauses ou de l'un de ses avenants, dès lors que dans le délai imparti par le Département, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées. Ce délai sera fixé par le Département dans un courrier de mise en demeure envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de manquement de l'une des parties aux obligations souscrites dans celle-ci, dans un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre avec accusé de réception valant mise en demeure.

■ **Article 7 – Conditions d'exécution de la convention**

Le Département peut remettre en cause le montant de l'aide accordée ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non respect de la présente convention ou des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

Le.la Président.e de l'association,

Le Président du Conseil départemental,

.....

Jean-Luc CHENUT